



Règlements

La Caisse Desjardins de Manic-Outardes est fière de renouveler son programme « En route vers ma bourse! ». Ce sont 15 bourses d'études d'une valeur totale de 10 000 \$ qui seront remises lors d'un gala virtuel en octobre 2022, durant la Semaine de la coopération. Elle souhaite ainsi encourager les jeunes à poursuivre leurs études et les aider à réaliser leurs projets. Ce programme s'adresse aux étudiants de niveaux professionnel, collégial et universitaire, mais également à ceux qui font preuve de persévérance face à un cheminement différent.

Inscription : Du 1^{er} au 31 mars 2022

Cumul des coupons : Du 1^{er} mars au 8 octobre 2022

Attribution des bourses : En octobre durant la Semaine de la coopération Desjardins, lors d'une webdiffusion, date à déterminer.

À gagner

Ce sont 15 bourses d'études, d'une valeur de 10 000 \$, qui seront tirées lors d'un Gala virtuel.
Voici la répartition générale des bourses et le montant attribué par niveau de participation :

- Niveau universitaire : 6 bourses de 1 000 \$
- Niveau collégial : 6 bourses de 500 \$
- Niveau professionnel : 1 bourse de 500 \$
- Persévérence : 2 bourses de 250 \$

Critères d'admissibilité

- Être étudiant à **temps plein** au niveau professionnel, collégial ou universitaire dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, et ce, **au moment de la fin du concours le 8 octobre 2022.**
- Les bourses *Persévérence* visent à souligner et récompenser les efforts de personnes avec un parcours scolaire différent (retour aux études pour obtenir son diplôme d'études secondaires, cheminement adapté, etc.). L'élève devra être inscrit dans une école secondaire ou un centre d'éducation aux adultes. La candidature devra être accompagnée d'une lettre de recommandation de l'institution d'enseignement, d'un professeur ou tout autre professionnel.
- Être membre de la Caisse Desjardins de Manic-Outardes depuis au moins 30 jours en date du 8 octobre 2022, soit la date de fin du concours et **être résident permanent du Canada.**
- Avoir accumulé un **minimum de trois coupons** de participation entre le 1^{er} mars 2022 et le 8 octobre 2022, et ce, par le biais des activités proposées dans la section « Escales » du feuillet descriptif.

NOTE : Les enfants des employés et des dirigeants de la Caisse Desjardins de Manic-Outardes sont admissibles. Les employés de la Caisse qui étudient à temps plein sont admissibles. Ne sont pas admissibles les employés dont Desjardins défraie le coût des études.

Comment participer

- S'inscrire sur la plateforme www.boursesdesjardins.com.
- S'inscrire et participer aux activités proposées dans la section « Escales » du feuillet descriptif afin d'obtenir le minimum de trois coupons requis pour être éligible au tirage des bourses.
- Cumuler jusqu'à un maximum de 15 coupons, permettant ainsi au participant d'augmenter ses chances de gagner une bourse. Chaque coupon équivaut à une chance de gagner.

Tirage et conditions générales

1. Le choix des gagnants se fera par tirage au sort parmi les candidatures répondant aux critères de sélection mentionnés précédemment lors du Gala virtuel en octobre 2022. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.
2. À la suite du tirage, la Caisse contactera les gagnants qui devront fournir une attestation d'études officielle de leur établissement d'enseignement attestant leur statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2022.
3. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce programme si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
4. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise la Caisse à utiliser son nom, lieu de résidence, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
5. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le gala, un conseiller jeunesse communiquera avec le gagnant pour prendre un rendez-vous pour lui remettre officiellement son prix. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.
6. Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les

conditions du concours et dégagera la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport.

7. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
8. **Vérifications.** Toutes les inscriptions peuvent être soumises à des vérifications par la Caisse. Celles qui sont selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, déposées ou transmises en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.
9. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
12. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout

logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

13. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
14. Modification du concours. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
15. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de la Caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
16. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

17. Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
18. Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
19. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
20. Propriété. Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
21. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Caisse, qui administre le concours.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.
24. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-manic-outardes.
25. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.